

L'an deux mille vingt et un et le six mai, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire et en distanciel, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 avril 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 17

En distanciel représentés : 4

Absents représentés : 9

Votants : 30

Absents excusés : 4

Étaient présents : Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT, absent excusé),

En distanciel représentés : Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jacques PIOT, Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Albane COLIN ayant donné pouvoir à Christian GOUVERNEUR, Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Absents représentés : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jacques PIOT, Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Absents excusés : Aurélie RICHARD, Christiane GUERRERO, Christian GUILLEMOT, Michel LEVRAT,

Secrétaire de séance : Carine COUTURIER,

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

Report du point ZAC des Goucheronnes / Validations du cahier des charges de cession de terrains et des fiches de lots

Monsieur le Président informe que ce point est reporté au prochain conseil communautaire au motif que des adaptations sont en cours avec le concessionnaire.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1er avril 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZAC des Goucheronnes / Abondement du fonds de compensation agricole

Rapporteur : Patrick MÉANT,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAC des Goucheronnes sise sur la Commune de LA BOISSE.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, introduit pour les projets d'aménagement de plus de 5 hectares, l'obligation de réaliser une étude pour mesurer les pertes économiques sur le volet agricole, préalable à la mise en place de mesures compensatoires. La ZAC des Goucheronnes, d'une surface de 18 hectares, est donc impactée par cette réglementation.

A ce titre, la 3CM a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Ain en 2018 afin de réaliser cette étude et de proposer des actions de compensation. Les résultats de ces travaux ont été approuvés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 janvier 2020 laquelle a fixé le montant global de la compensation agricole collective à hauteur de 218 000 €.

Aussi, la 3CM devra identifier des mesures compensatoires à hauteur de la somme consignée en concertation avec les agriculteurs et en cohérence avec son projet de territoire voté lors du conseil communautaire du 4 mars 2021.

Afin de concrétiser l'engagement de la 3CM, il est donc proposé au conseil communautaire de signer la convention relative à la mise en œuvre de la compensation collective pour la ZAC des Goucheronnes, annexée à délibération.

Interventions :

Albane COLIN : Souhaite savoir quels projets ont été abandonnés.

Patrick MÉANT : Il s'agit de :

- l'acquisition d'une tonne à lisier car l'élevage en question s'est arrêté,
- l'achat d'une essimeuse pour lutter contre l'ambrosie en raison de la complexité du projet,
- travaux sur les chemins du fait que cela ne s'intégrait pas pleinement dans le fonds de compensation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de la compensation collective pour la ZAC des Goucheronnes,
- **APPROUVE** la consignation de la somme de 218 000 € sur le compte ouvert au nom du « Fonds départemental de compensation agricole collective pour la transition agricole de l'Ain » à la Caisse de Dépôts et de Consignation par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2020,
- **PREND ACTE** que la 3CM devra identifier des mesures compensatoires complémentaires à hauteur de la somme consignée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Office de Tourisme / Modification des Tarifs

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

La régie de recettes de l'Office de Tourisme a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2016. Par la suite, les tarifs des produits et services vendus ont été actualisés par les délibérations en date du 12 mai 2016, du 5 septembre 2019 et du 3 octobre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les tarifs des produits et services proposés par l'Office de Tourisme au motif que d'une part, de nouveaux supports sont proposés à la vente et d'autre part, que le prix des topoguides doit être modifié.

Dénomination	Prix de Vente
Cartes postales « Montluel »	0,30 €
Cartes postales « Evadez-vous en Côtière »	1 €
Disques zone bleue	2 €
Guide des randonnées pédestres en Côtière	3 €
Topoguide randonnées Dombes	14 €
Topoguide randonnées Bugey	14 €
Topoguide randonnées Revermont	14 €
Topoguide Ain à pied	14,90 €
Topoguide Environs de Lyon à pied	14,90 €
Balades du patrimoine en Dombes	12 €
Visites commentées du territoire	2 €
Abonnement annuel stations vélos 3CM	15 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les différents tarifs énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Aire de grands passages provisoire mutualisée pour l'année 2021 / 3CM / CCMP / Définition des modalités de mutualisation et de la participation financière

Rapporteur : Philippe BELAIR,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement rappelle que d'un commun accord avec les Communes de La Boisse et de Thil, les Communautés de Communes de la Côtière (3CM) et de Miribel et du Plateau (CCMP), en l'absence d'aire de grands passages définitive ont choisi d'accueillir une aire de grands passages provisoire mutualisée, pour la saison 2021.

La mise à disposition de ce terrain permettra en effet d'accueillir les missions pour les périodes validées par les élus et le médiateur mandaté par l'Etat.

Par principe, cette aire est destinée à accueillir les grands passages (50 à 150 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du week-end du 15 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021.

Le terrain d'une superficie d'environ 3,8 hectares est situé en bordure du chemin de Charolles à proximité de la ZAC Actinove, à moins de 4 kms de l'accès autoroutier « Beynost » N°5 de l'A42.

Sur la commune de Thil, le site choisi est situé sur la parcelle n°141, section ZB.

Sur celle de La Boisse, le site est situé sur les parcelles n°1, 2, 3, 183 et 184, section ZE.

A noter que la future aire de grands passages des gens du voyage mutualisée, définitive, sera réalisée en 2022 sur ce même foncier.

Monsieur le Vice-président précise que, comme les années précédentes, la 3CM et la CCMP assureront conjointement la gestion administrative et technique, du 15 mai au 30 septembre 2021, ainsi que le portage de la charge financière estimée à 540 000,00 € TTC (suivant tableau des dépenses/recettes joint à la présente délibération).

La 3CM percevra l'ensemble des recettes estimées à 10 000 € et sera ainsi redevable à la CCMP de la somme prévisionnelle de 125 000 € TTC.

Cette somme sera recalée en fin d'opération, après réception de l'ensemble des prestations facturées et l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

Il est à noter que la gestion de l'aire sera confiée à la Sté SG2A L'Hacienda, afin d'assurer l'accueil des voyageurs, en lien étroit avec le médiateur des gens du voyage, la Préfecture de l'Ain et les forces de gendarmerie.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant compétences de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le courrier de Madame La Préfète en date du 23 avril 2021, autorisant l'aménagement d'une aire de grands passages provisoire mutualisée sur le territoire,

Vu les parcelles définies pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grands passages conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, approuvé par arrêté en date du 5 juin 2020,

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 3,8 ha et permettant ainsi d'accueillir environ 150 caravanes,

Vu l'obligation d'assurer un accueil des grands passages des gens du voyage,

Considérant la délibération de la CCMP concordante qui sera délibérée au conseil communautaire du 18 mai 2021, et devant approuver une participation financière à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la mutualisation de l'aire de grands passages provisoire mutualisée sur les communes de La Boisse et de Thil pour l'année 2021, ainsi que le principe d'une gestion administrative, technique et financière conjointe entre la 3CM et la CCMP.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, sise sur les Communes de La Boisse et de Thil, Chemin de Charolles, parcelles n°141, section ZB, et N°1, 2, 3, 183 et 184, section ZE, pour la saison 2021,
- la mise en gestion de l'aire à la Sté SG2A L'Hacienda,
- le principe d'une participation financière de la 3CM à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à sa mise à disposition, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état avec la CCMP, dont le coût global est estimé à 540 000 € TTC.

Rapporteur : Philippe BELAIR,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement rappelle que d'un commun accord avec les Communes de La Boisse et de Thil, les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et de Miribel et du Plateau (CCMP), en l'absence d'aire de grands passages définitive ont choisi d'accueillir une aire de grands passages mutualisée provisoire, pour la saison 2021, sur un foncier positionné sur les communes de Thil et de La Boisse.

La mise à disposition de ce terrain permettra en effet d'accueillir les missions pour les périodes validées par les élus et le médiateur mandaté par l'Etat. Par principe, cette aire est destinée à accueillir les grands passages (50 à 150 caravanes) et non les installations spontanées sur les terrains environnants à compter du week-end du 15 mai 2021.

Le terrain d'une superficie d'environ 3,8 hectares est situé en bordure du chemin de Charolles à proximité de la ZAC Actinove, à moins de 4 kms de l'accès autoroutier « Beynost » N°5 de l'A42.

Sur la commune de Thil, le site choisi est situé sur la parcelle n°141, section ZB.

Sur celle de La Boisse, le site est situé sur les parcelles n°1, 2, 3, 183 et 184, section ZE.

Seul ce terrain est mis à disposition en vue de cet accueil des grands passages des gens du voyage. Il est donc STRICTEMENT INTERDIT de s'installer sur d'autres terrains, bâtiments ou sites situés à proximité.

Un projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition, en vue de permettre un stationnement des grands passages.

Le règlement intérieur définit précisément :

- les représentants,
- la période d'occupation,
- l'organisation du site et les infrastructures d'accueil,
- les modalités de stationnement,
- les cautions et redevances,
- les obligations à charge des utilisateurs,
- et les sanctions, en cas de manquement de ces derniers.

Concernant plus particulièrement les cautions et redevances, Monsieur le Vice-président précise que l'installation et l'ouverture des alimentations en eau et électricité ne pourront être réalisées qu'après le dépôt du gestionnaire d'une caution égale à 1 100 €.

L'utilisateur devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 3 € par nuitée et par caravane double essieu, comprenant : le droit de séjour, les frais d'eau, d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères à acquitter dès la signature du protocole d'occupation temporaire.

Ce paiement sera versé pour l'ensemble du groupe par le représentant du groupe.

Un récépissé pour la caution et une facture pour la redevance seront délivrés au représentant du groupe.

Toute consommation anormale de fluides (surconsommation) sera vérifiée par un relevé des compteurs et entraînera une retenue sur la caution.

Les éventuels frais de nettoyage ou dégradations feront l'objet d'une facture à régler au régisseur par le responsable du groupe.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant compétences de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 23 avril 2021, autorisant à aménager une aire de grands passages provisoire mutualisée sur le territoire des communes de Thil et de La Boisse pour l'année 2021,

Vu l'emprise foncière définie pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grands passages conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, approuvé par arrêté en date du 5 juin 2020,

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 3,8 ha et permettant ainsi d'accueillir environ 150 caravanes,

Considérant l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur de l'aire de grands passages provisoire mutualisée,
- de valider le protocole d'occupation,
- de fixer la caution à 1 100 € par groupe, et la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, selon les modalités d'application du règlement intérieur

Interventions :

Laurence RAVEROT : Dans l'hypothèse qu'il s'agit de gens du voyage expulsés des départements 38 et 69, l'accès à l'aire leur sera-t-il également refusé ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Rappelle que l'arrivée des grands passages est programmée en amont et la liste est communiquée par les services de la Préfecture.

La difficulté peut effectivement se poser avec les petits groupes et la 3CM ne peut pas refuser l'accès en cas d'expulsion dans d'autres départements.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du règlement intérieur de l'aire de grands passages provisoire mutualisée,
- **VALIDE** le protocole d'occupation,
- **FIXE** la caution à 1100 € par groupe,
- **FIXE** la redevance forfaitaire à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, selon les modalités d'application du règlement intérieur.

Cession des parcelles AH 850 et 851 / La Boisse / 3CM

M. Gérard RAPHANEL sollicite un complément d'information sur ce projet de cession de parcelles.

A ce titre, il est décidé de surseoir à cette délibération au prochain conseil communautaire.

A noter que, après renseignements pris, le dossier était bien identifié de la commune.

Marché public / Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien et de contrôle des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement de la 3CM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

Vu :

- les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2021,

Madame la Vice-présidente rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif depuis le 4 avril 2016. A ce titre, il a été conclu un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et le contrôle des réseaux d'assainissement pour une période de 4 ans, avec les sociétés GAUTHIER ET SATER. Celui-ci est arrivé à son terme.

Par conséquent, il convenait de reconsulter pour les mêmes besoins. Une consultation a été lancée en deux lots.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'article L. 1414-2 du code visé dispose que les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres lorsque le marché public est passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens. En conséquence, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres :

- BIAJOUX pour le lot 1 « entretien des réseaux d'assainissement et ouvrage annexes (curage et désobstruction) », pour un montant total de 102 157,00 € HT/ an.
- ADTEC pour le lot 2 « contrôle et essais des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes », pour un montant total de 54 407,00 € HT/ an.

Il est à noter que ces montants sont issus d'un détail quantitatif estimatif (DQE) fictif. Dès lors, des baisses significatives des charges de fonctionnement sont attendues.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE :

- Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec les sociétés BIAJOUX et ADTEC et tout autre document afin de mener à bien lesdits contrats.

Élection des membres des commissions thématiques

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Le Président expose :

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Après ces premiers mois de mise en œuvre de la gouvernance, il est constaté que certaines commissions thématiques doivent, pour plus de pertinence au vu des enjeux, être composées d'un représentant par commune.

Par ailleurs, des évolutions de retraits ou d'ajouts ont été exprimées depuis, par certains élus quant à la composition des commissions Agilité, Citoyenneté et Attractivité.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein des commissions thématiques,
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Agilité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Citoyenneté,

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Attractivité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Aménagement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Environnement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Mobilité,

Vu l'avis de la commission permanente en date du 14 avril 2021,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des commissions thématiques d'une part et d'étoffer celles-ci d'autre part,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de proclamer les membres des commissions thématiques tels que proposé dans le tableau annexé,
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

ATTRACTIVITÉ

Attribution de l'aide forfaitaire exceptionnelle pour les commerces impactés par la COVID-19 – Décision n°1

- N°DS-2021/03/14-AT
- Date de la décision : 29/03/2021.

Attribution de l'aide forfaitaire exceptionnelle pour les commerces impactés par la COVID-19 – Décision n°2

- N°DS-2021/03/17-AT
- Date de la décision : 15/04/2021.

ENVIRONNEMENT

Convention de prestations intégrées pour l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » :

- N°DS-2021/03/15-EN
- Date de la décision : 29/03/2021.

AMENAGEMENT

Aire de covoiturage de Balan – Versement des évictions exploitants :

- N°DS-2021/04/20-AM
- Date de la décision : 30/04/2021.

Aire de covoiturage de Balan – Acquisition des parcelles :

- N°DS-2021/04/21-AM
- Date de la décision : 30/04/2021.

Aire de grands passages des gens du voyage – Versement des évictions exploitants :

- N°DS-2021/04/22-AM
- Date de la décision : 30/04/2021.

Aire de grands passages des gens du voyage – Acquisition des parcelles :

- N°DS-2021/04/23-AM

ATTRACTIVITÉ

- Date de la décision : 30/04/2021.

CITOYENNETÉ

Signature d'une convention avec l'UDAF01 – Permanence France Services La Côtère :

- N°DS-2021/04/18-CI
- Date de la décision : 30/04/2021.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 3 juin 2021